



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Donner acte de l'évolution de la répartition des effectifs à STEINSELTZ
sans changement de l'effectif global de l'exploitation à 399 600 emplacements

SARL FERME SCHAFBUSCH
112 Schafbusch
67160 Steinseltz

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;
- VU** la décision (UE) 2017/302 de la commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du parlement européen et du conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la nomenclature des installations classées définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations d'élevage intensif de volailles ou de porcs relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 autorisant la SARL FERME SCHAFBUSCH à exploiter un élevage de 692 000 animaux équivalents de poulettes à Steinseltz et Riedseltz ;
- VU** le donner acte daté du 16 juin 2015 prenant en compte le remplacement des citernes de gaz et la modification du mode d'élevage pour le bâtiment P7 avec passage de cages à volières conduisant à une diminution d'effectif dans ce bâtiment de 120 000 à 87 300 poulettes ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2022 modifiant et complétant les prescriptions applicables à l'exploitation autorisée pour un effectif d'élevage de 504 600 emplacements ;
- VU** le donner acte daté du 01 mars 2024 prenant en compte l'évolution du mode d'élevage du bâtiment P5 en volière avec réduction de l'effectif global de l'exploitation à 399 600 emplacements ;
- VU** le porter-à-connaissance de la SARL FERME SCHAFBUSCH relatif à la répartition des effectifs dans les salles d'élevage sans changement d'effectifs à 399 600 emplacements, transmis à la DDPP le 17 février 2026 ;
- VU** l'attestation de dépôt du porter-à-connaissance concernant la répartition des effectifs dans les

salles d'élevage sans changement d'effectifs à 399 600 emplacements datée du 17 février 2026 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à la SARL FERME SCHAFBUSCH ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 mars 2014 susvisé sont maintenues ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'actualisation des prescriptions applicables du 12 mai 2022 susvisé sont maintenues ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du donner acte du 01 mars 2024 susvisé sont maintenues ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la répartition des effectifs dans les salles d'élevage, sans changement de l'effectif global à 399 600 emplacements, et la légère augmentation de la production de fientes due à cette nouvelle répartition de la SARL FERME SCHAFBUSCH ;

CONSIDÉRANT que les modifications de la SARL FERME SCHAFBUSCH ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'évolution du fonctionnement de l'élevage ne constitue pas de dangers ou d'inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations du Bas-Rhin,

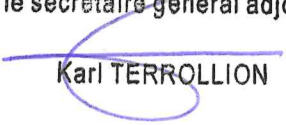
DONNE ACTE

- de la modification de la répartition des effectifs dans les bâtiments d'élevage de la SARL FERME SCHAFBUSCH ;
- de la non évolution de l'effectif à 399 600 emplacements ;
- de l'augmentation de la production journalière de compost à partir des fientes à 7,7 tonnes / jour.

Strasbourg, le **14 AVR. 2026**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Karl TERROLLION

Destinataires :

- SARL FERME SCHAFBUSCH, 112 Schafbusch, 67160 Steinseltz ;
- Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin – Unité environnement – Service de santé et protection animales et environnement ;
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Mairies des communes de Steinseltz, Riedseltz et Wissembourg.